



Procès-verbal Conseil Municipal du 29 janvier 2026

Présents : M. ADNET Yannick, Mme BON Evelyne, Mme CORVISY Aurore, M. DUMONT Eric, Mme LAUNOIS Sylvie, Mme LEBRET Bernadette, M. LECRIQUE Yves, M. LEONARD Pierre, M. LEONARD Claude, M. LEROY Michel, M. MATHIEU Jérôme, M. PIERRE Bernard

Excusés et représentés par pouvoir : Mme AARNINK-GEMINEL Dominique (donne pouvoir à M. Pierre LEONARD)

Absents : Mme BIGOT Carole, Mme FOURRE Mélanie, Mr KIPS Laurent, Mme PALMIERI Virginie

Secrétaire de séance : Mme LEBRET Bernadette

- **Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal** du 18 décembre à l'unanimité

1. Ouverture anticipée de crédits 2026 (Investissement) – Budget principal

Il est proposé au Conseil Municipal d'ouvrir de manière anticipée des crédits sur la section d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts sur le Budget 2025 afin de pouvoir réaliser les investissements indispensables au bon fonctionnement des services avant le vote du Budget Primitif 2026. Il s'agit de dépenses reportées du budget 2025.

Il est proposé l'ouverture anticipée des crédits suivants :

Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles	9067.00€	
Article 203 - Frais d'études, rech. & dév. & frais d'insertion	9067.00€	Maîtrise d'œuvre PN40
Chapitre 21 – Immobilisations corporelles	198 005.00€	
Article 212 - Agencements et aménagements de terrains	14 516.00€	Espaces Verts PN40
Article 2131 – Bâtiments publics	2 610.00€	Réseau Internet mairie
Article 2135 - Instal.géné., aménagements des constr.	26 935.00€	Travaux logements et entretien remparts
Article 2151 – Réseaux de voirie	18 412.00€	Aménagements camping (vente différée)
Article 2152 - Installations de voirie	20 000.00€	Signalétique locale
Article 21538 - Autres réseaux	114 830.00€	Eclairage public, PN40
Article 2156 – Matériel & outillage d'incendie / défense civile	702.00€	Signalétique sécu OT
Chapitre 23 – Immobilisations en cours	229 810.00€	
231 - Immobilisations corporelles en cours	224 646.00€	Travaux Gymnase
238 - Avances et acomptes versés	5 164.00€	Etude revitalisation du centre bourg

Approuvé à l'unanimité

2. Demande de concours financier de l'Etat – Etude préalable pour la requalification de la rue Mabilie

Une demande similaire avait été déposée en 2025 en DETR et avait fait l'objet d'une attribution de subvention. Néanmoins, à la suite d'échanges avec les services de l'Etat, il a été nécessaire d'affiner les attendus de l'étude souhaitée. N'étant pas en mesure de lancer cette étude fin 2025, nous avons informé la Sous-Préfecture que ce projet serait repoussé à 2026 et avons « libéré » les fonds initialement attribués.

Une nouvelle demande doit ainsi être déposée au titre de la DETR 2026.

Depuis 2019, la commune de Montmédy a porté plusieurs réflexions concernant la requalification de ses espaces publics. Plusieurs études ont à ce titre été menées et devront être prises en compte dans ce contexte.

La rue Mabilie se superpose à la RD643, axe routier principal de la commune (classé route à grande circulation). En conséquence, c'est un espace bruyant et sans aménagement sécuritaire pour y limiter la vitesse et sécuriser les différents usages. C'est également un environnement totalement minéral et dont les revêtements sont en mauvais état. Plusieurs réseaux aériens sont par ailleurs encore présents.

L'ensemble de l'espace ciblé par cette mission se situe en périmètre protégé Monuments Historiques. Les objectifs principaux de sa requalification sont :

- Améliorer la sécurité d'une manière générale et mettre en conformité cet espace avec la réglementation concernant l'accessibilité PMR.*
- Redonner une large place au végétal pour améliorer le cadre de vie, lutter contre les îlots de chaleur, désimperméabiliser les surfaces et mieux gérer les apports d'eaux pluviales.*
- Organiser et rationaliser le stationnement.*
- Améliorer l'environnement, la qualité de vie des habitants et l'image du village avec la création de nouveaux aménagements (prenant en compte notamment les mobilités douces).*
- Dissimuler les réseaux aériens encore présents et compléter/ adapter le système d'éclairage public.*

L'étude préalable conduite devra aborder aussi bien les aménagements de surface que les réseaux, secs et humides, et devra prévoir la réalisation d'un relevé topographique complet correspondant à l'emprise du projet.

Le plan de financement prévisionnel correspondant est le suivant :

DEPENSES		RESSOURCES		
Nature des dépenses	Montant total HT	Nature des Ressources	Montant Sollicité	Pourcentage
1 - Travaux	20 300,00 €	1 - Aides publiques	14 210,00 €	70,00%
Etude préalable - Aménagements de surface	12 100,00 €	DETR	14 210,00 €	
Etude préalable - Enfouissement des réseaux	4 200,00 €	2 - Autres (autofinancement)	6 090,00 €	30,00%
Relevé topographique	4 000,00 €	Fonds propres	6 090,00 €	
Total dépenses	20 300,00 €	Total ressources	20 300,00 €	100,00%

Approuvé à l'unanimité

3. Demande de concours financier de l'Etat et du Département – Aménagements sécuritaires sur l'Avenue de Verdun

L'étude préalable avait été confiée à M. CLER l'an passé. Il s'agit sur l'axe principal traversant Montmédy (Avenue de Verdun puis rue du Docteur Poulain) de concilier sécurisation de la circulation, mobilités douces (rétrécissement de chaussée par la mise en place de part et d'autre de bandes cyclables + rétrécissement de l'entrée de ville) et de mettre aux normes les passages piétons (chaussée large nécessitant un îlot central, inexistant à ce jour + aménagement PMR non existant à ce jour, nécessitant de faire une ouverture sur la bordure de trottoir pour permettre le passage "à plat" de fauteuils roulants).

En concertation avec l'ADA de Stenay, est également intégrée au projet la reprise du carrefour RD643/RD110 (à hauteur du Jardin Poulain, vers la route de Villécloye).

Ces travaux s'inscrivent dans la continuité de ceux qui ont été faits à l'automne 2025 sur la Rue du Lieutenant Bourguignon (RD947) et qui ont fait l'objet d'un accompagnement au titre de la DETR2025 et bénéficieront des amendes de polices 2026.

Les plans et les principaux aménagements sont présentés aux conseillers municipaux.

Le plan de financement prévisionnel correspondant est le suivant :

DEPENSES		RESSOURCES		
Nature des dépenses	Montant total HT	Nature des Ressources	Montant Sollicité	Pourcentage
Travaux	138 343,50 €	Aides publiques	70 561.08 €	48%
Installation et préparation de chantier	10 590,00 €	DETR	58 561.08 €	40%
Démolition	3 262,50 €			
Gestion des eaux pluviales	3 450,00 €	Amendes de police	12 000,00 €	8%
Aménagement sécuritaire	71 027,00 €			
Aménagement paysager	13 604,00 €	Autres (autofinancement)	75 841.62 €	52%
Signalisation	36 410,00 €	Fonds propres	75 841.62 €	52%
Maîtrise d'œuvre dans la limite de 10% du montant des travaux éligibles	8 059,20 €			
Total dépenses***	146 402.70 €	Total ressources	146 402.70 €	100,00%

Approuvé à l'unanimité

4. Demande de concours financier de l'Etat – Amélioration de la DECI

5. Demande de concours financier de l'Etat – Sécurisation des apports en eau potable

Ces deux demandes de financement sont liées. L'axe 1 de la DETR porte sur la sécurité des biens et des personnes, parmi lesquels un accompagnement est possible dans le cadre de la lutte contre les incendies, pour l'implantation, la rénovation des bornes et réserves permettant de lutter contre les incendies. Une analyse de l'existant a permis d'identifier les zones souffrant actuellement d'une couverture non-optimale, voire d'une absence de couverture en eau en cas d'incendie.

En particulier le centre-ville souffre depuis des années d'un maillage de poteaux incendie, certes existant, mais non utilisables par les pompiers en raison d'un débit insuffisant. En échangeant avec le délégataire SUEZ, il s'avère que le dimensionnement des conduites en amont pourrait en être la cause : sur l'avenue de la 2^e DB et la rue de la Buse, les canalisations en eau potable sont dimensionnées en diamètre 60mm alors que celles du centre-ville (rue Mabilille notamment) sont de diamètre 100 ou 125mm. Remplacer les poteaux existants en centre-ville ne permettrait en aucun cas de lever les dysfonctionnements existants. C'est pourquoi il a été demandé à SUEZ de chiffrer le remplacement des canalisations sous-dimensionnées.

Si ces travaux de réseau ne sont pas éligibles à l'axe 1 de la DETR, ils pourraient, après échanges avec la Sous-Préfecture, l'être au titre de l'axe 6 (Environnement et développement durable), via l'action 6.3 Alimentation eau potable. C'est pourquoi deux demandes liées, visant toutes deux à améliorer la couverture en eau en cas d'incendie, peuvent être déposées concomitamment auprès de la DETR.

Au titre de l'action 1.1 Lutte contre les incendies :

DEPENSES		RESSOURCES		
Nature des dépenses	Montant total HT	Nature des Ressources	Montant Sollicité	Pourcentage
Travaux	97 205.88 €	Aides publiques	58 323.53 €	60%
Remplacement de poteaux	21 299.88 €	DETR	58 323.53 €	
Création de nouveaux poteaux	19 618.90 €			
Création de nouvelles réserves (bâches)	44 310,30 €	Autres (autofinancement)	38 882.35 €	40%
Sécurisation et signalétique	4 396,80 €	Fonds propres	38 882.35 €	
Clôture réserves incendie	7 580.00€			
Total dépenses***	97 205.88 €	Total ressources	97 205.88 €	100,00%

Au titre de l'action 6.3 Alimentation en eau potable :

DEPENSES		RESSOURCES		
Nature des dépenses	Montant total HT	Nature des Ressources	Montant Sollicité	Pourcentage
Travaux	133 640,33 €	Aides publiques	80 184,20 €	60%
Travaux	133 640,33 €	DETR	40 092,10 €	30%
		Agence de l'eau	40 092,10 €	30%
		Autres (autofinancement)	53 456,13 €	40 %
		Fonds propres	53 456.13 €	40%
Total dépenses***	133 640,33 €	Total ressources	133 640,33 €	100,00%

→ Question posée par Claude LEONARD : est-on bien certain que l'approvisionnement du centre-ville en eau potable passe par la station de Grande Fontaine, située rue de la 2^{ème} DB ?

C'est un échange avec le délégataire SUEZ qui a permis d'identifier cette problématique, mais cela sera de nouveau vérifié en parallèle du dépôt des demandes de subventions DETR.

Approuvé à l'unanimité pour les points 4. et 5.

6. Programme d'animations culturelles 2026

Lors de la commission Tourisme du 22 janvier dernier, le programme d'animations culturelles 2026 et le budget correspondant ont été présentés comme suit :

Type animations	Nombre animations	Coût
MontMercredy	14	2 900€
Nocturnes	12	1 200€
Evènements montmédiens	2	3 500€
Evènements nationaux	2	400€
TOTAL	29	8 000€

Le détail a été transmis en annexe à la note préparatoire en amont de la séance.

Il est proposé de solliciter le Département de la Meuse, dans le cadre de son dispositif d'animations culturelles à hauteur de 40%.

Approuvé à l'unanimité

7. Demande de concours financier du Département - Soutien à l'embauche d'agent de développement culturel – Musées de Montmédy

Dans le cadre de la convention liant la commune de Montmédy et la SPL Ardenne-Meuse concernant le tourisme, une des missions consiste en la médiation culturelle. A ce titre, un recrutement a été fait en ce sens l'an passé en la personne de Lucie HENRIET, pour les musées de Montmédy et de Mouzon.

Le Département de la Meuse ne pouvant subventionner la SPL et les missions confiées à cette dernière étant du ressort de la commune, le subventionnement d'une partie des missions de médiation culturelle est proposé en faveur de la commune de Montmédy. Par voie de convention avec le Département, ce dernier est ainsi susceptible de soutenir la commune de Montmédy pendant 3 ans quant à l'embauche partagée d'un agent de développement culturel, à hauteur de 9 000€ par an, soit 27 000€ sur 3 ans.

Approuvé à l'unanimité

8. Prolongation du programme Petites Villes de Demain jusqu'au 31 décembre 2026

La commune de Montmédy, en partenariat avec la communauté de communes du Pays de Montmédy, est engagée depuis 2021 dans une Opération de Revitalisation du Territoire (ORT), conformément à l'article L.303-2 du Code de la Construction et de l'Habitat. Cette convention, d'une durée de 5 ans, arrive à échéance le 31 mars 2026.

Parallèlement, la commune bénéficie du programme « Petites Villes de Demain » (PVD), piloté par l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT), dont la date de fin initiale était fixée au 31 mars 2026. Ce programme a récemment été prolongé au 31 décembre 2026 au niveau national.

Les services de l'État (Direction Départementale des Territoires – DDT) invitent la commune à proroger la convention ORT afin de :

- Aligner la durée de la convention ORT sur celle du programme PVD, soit jusqu'au 31 décembre 2026 ;
- Permettre la poursuite et l'achèvement des actions prévues dans le cadre du programme PVD.

Cette prorogation fera l'objet d'un avenant à la convention initiale, signé entre les partenaires concernés.

Approuvé à l'unanimité

~~9. Fermeture de la régie communale « Camping »~~

Cette délibération a été prise lors du conseil Municipal du 8 avril 2025. Ce point n'est donc pas requis à l'ordre du jour de cette séance.

9. Changement de prestataire de déneigement et mise à disposition du matériel hivernal

En raison de difficultés avec le prestataire de déneigement actuel, il est proposé d'en changer.

Mickaël CHARLIER, gérant de la SAS CME, basée à Breux, et réalisant déjà pour la commune de Montmédy des travaux d'élagage, est enclin à assurer cette prestation pour notre compte.

Le tarif horaire serait revu à hauteur de 70€ HT (60€ HT actuellement).

Le matériel serait stocké au siège de sa société. Le stock de sel resterait à Montmédy, et Montmédy sera toujours prioritaire sur les autres communes pour lesquelles le matériel hivernal pourra toujours être mis à disposition, moyennant une refacturation horaire à hauteur de 13€ HT (amortissement du matériel) et du sel utilisé (au prix d'achat).

Approuvé à l'unanimité

10. Convention de mise à disposition de locaux et de moyens mobiliers au profit du SPIP

L'antenne verdunoise du SPIP (Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation) a demandé à pouvoir tenir des permanences en mairie de Montmédy, chaque 2^{ème} mercredi du mois, de 10h à 12h puis de 14h à 16h30.

Il est proposé d'établir une convention, sur le même modèle que celle établie avec la Maison des Solidarités de Stenay et l'équipe RSA du département.

Approuvé à l'unanimité

11. Convention d'occupation précaire d'un bâtiment municipal à usage de stockage

L'atelier complémentaire, situé au-dessus du gymnase, rue des Lilas, avait été par erreur louée par la Communauté de Communes à une entreprise à des fins de stockage. En effet, lors du transfert de la compétence scolaire en 2014 à la Codecom, ce bâtiment n'a pas été transféré et dépend donc toujours de la commune de Montmédy.

Le bail établi par la Codecom a été dénoncé et il est donc proposé de régulariser la situation en établissant une convention d'occupation précaire d'un an avec l'entreprise concernée (Lovely Instants, gérante : Sandrine BAHUON), pour une redevance mensuelle identique de 150€.

A savoir que la commune projette de pouvoir installer la gymnastique dans ce local à compter de la rentrée scolaire prochaine ; pour cette raison il est proposé qu'à compter du 1^{er} mai, la moitié de l'espace ait été libérée et que la redevance payée par l'occupant soit dès lors réduite de moitié. L'occupant est en phase avec ce projet et cette perspective et s'engage à libérer l'espace convenu pour le 1^{er} mai prochain.

Approuvé à l'unanimité

12. Refacturation de travaux portés par la commune à des particuliers

Récemment deux petits sinistres se sont produits au gîte (deux lavabos cassés lors de deux réservations distinctes). Lors de la remise des clés, le locataire nous confie toujours un chèque de caution de 200€, mais dans le cas présent, la réparation et l'achat des matériaux représentent une dépense inférieure à la caution. Par ailleurs, les usagers peuvent être réticents à faire valoir leur assurance pour de si petits montants. Il est donc proposé d'établir une délibération permettant désormais de refacturer de menus travaux, portés par la commune, à des particuliers suite à des sinistres de petite ampleur, comme ceux décrits plus haut (et uniquement après sinistre sur un bien communal).

Un temps d'échanges entre conseillers permet de définir les modalités de refacturation suivantes :

- Refacturation au prix d'achat du matériel acheté, à l'appui des factures d'achat ;
- Nombre d'heures passées par les agents techniques facturés sur la base d'un coût horaire de 30€

Approuvé à l'unanimité

13. Ressources Humaines : validation du plan de formation

Le plan de formation a été travaillé en 2025, lors de commissions Ressources Humaines. C'est un prérequis obligatoire dans toute collectivité depuis plus de 20 ans, mais qui n'avait pas été formalisé jusqu'à présent.

Sur la base du travail fourni l'an passé, le Comité Social Territorial a rendu un avis favorable lors de sa séance du 27 janvier 2026. Il est désormais nécessaire de prendre ensuite une délibération pour le valider.

Le plan de formation avait été transmis en annexe à la note préparatoire et est présenté en séance.

Approuvé à l'unanimité

14. Occupation du domaine public – parcelles AI0173 et AI0131

La commune a été sollicitée par M. ALVES, acquéreur l'an passé de la parcelle AI0172 (« maison Fayon »).

Dans le cadre de son projet de démolition / reconstruction en vue d'y implanter un restaurant, le nouveau propriétaire demande à la commune la possibilité de prévoir une mise à disposition partielle des parcelles AI0173 et AI0131, en vue d'y implanter des aménagements en relation avec son activité professionnelle.

Dans tous les cas, il serait demandé de laisser 2 mètres (emprise PMR requise d'1,40 mètre) entre la chaussée et le début de la zone mise à disposition ; les aménagements ne devant en aucun cas entraver la visibilité sur la RD643.



A l'issue d'un temps d'échanges en séance, il est également demandé que la parcelle AI0131 reste accessible en toute circonstance.

Approuvé à l'unanimité

15. Prise de compétence – Préservation de la ressource en eau

Désormais, lorsqu'une collectivité souhaite solliciter les financements de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse, une des conditions à remplir est le fait que la collectivité soit officiellement en charge de la compétence « Préservation de la ressource en eau ». Etant gestionnaire du réseau d'eau potable, c'est pourtant bien le cas implicitement ; mais une délibération en ce sens est exigée.

Cette délibération devra formaliser la contribution de la commune à la gestion et à la préservation de la ressource en eau destinée à la consommation humaine au sein des aires d'alimentation des captages inscrits et des sources exploitées dans la Déclaration d'Utilité Publique, à savoir :

- Forage de la Créelle
- Source des Jonquettes
- Source de Fresnois
- Galeries du Tunnel N° 1 et 2

Approuvé à l'unanimité

Questions diverses ??

La séance est levée à 22h.